



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2022**

<p><u>Présents</u> : C.BEGUINOT - J.C. CUGNET – C. DROMARD – C.FORT – M. HUMBERT - C. LAPERSONNE – M.C. REMY – M. ZIMMERLIN</p>	<p><u>Excusés</u> : X.HUSSON, pouvoir à M.ZIMMERLIN ; G.LHEUREUX, pouvoir à MC.REMY</p>
<p><u>Présidente</u> : Marie Claude REMY</p>	<p><u>Secrétaire de séance</u> : MA.HUMBERT</p>
<p><u>Ordre du jour</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">-Communication du Maire et des Adjoints-Présentation du rapport d'activité CCGVM 2021-Présentation du rapport annuel 2021 sur l'élimination des déchets ménagers-Présentation du rapport annuel sur l'eau potable et l'assainissement 2021-Création d'un poste d'agent recenseur et coordonnateur pour le recensement 2023 de la population-Participation de la commune aux travaux d'éclairage public-Avenant au marché de travaux pour la voirie d'accès à l'hôtel-Partage de la taxe d'aménagement 2022 et 2023-Adhésion à la prestation en santé prévention du centre de gestion-Mise à jour de la longueur de voirie communale-Location d'un appartement communal à Mme DE TOFFOLI Magali-Questions diverses	

1. Présentation des rapports d'activités

Madame le Maire et la première adjointe présentent les rapports annuels et d'activités 2021 de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, sur le service public de prévention et de gestion des déchets, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement ainsi que le rapport du CIAS.

2. Création d'un emploi d'agent recenseur en CDD

Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant du 3 Janvier 2023 au 28 Février 2023.

L'agent sera rémunéré à raison de 0.98€ par feuille de logement remplie et 1.35€ par bulletin individuel. Une indemnité de 50€ par cession de formation sera également attribué à l'agent recenseur.

MAIRIE DE MUTIGNY



Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil décide de désigner Madame HUSSON Alicia en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2023.

Pour : C.BEGUINOT - J.C. CUGNET – C. DROMARD – C.FORT – M. HUMBERT - C. LAPERSONNE – M.C. REMY – M. ZIMMERLIN – G.LHEUREUX

Monsieur HUSSON ne prend pas part au vote vu son lien de parenté avec l'intéressée

3. Partage de la taxe d'aménagement

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Un recensement des dépenses réalisées par la communauté de communes au cours des 9 dernières années, consacrées aux investissements réalisés dans les communes et donnant lieu au versement de la taxe d'aménagement fait ressortir une moyenne de 80 000 € par an (134 000 € sur les années 2020, 2021 et 2022), quand la moyenne des recettes de taxes d'aménagement perçue par les 14 communes au cours de ces mêmes années s'élève à 90 000 €. C'est donc la totalité de la taxe d'aménagement qu'il faudrait reverser. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, sans trop démunir la commune qui doit elle aussi faire face à d'importantes dépenses d'équipement, il est proposé de déterminer un montant forfaitaire de reversement de 1 % pour l'année 2022 et 20 % à compter de 2023. Il est entendu que ce taux pourrait être révisé, si besoin, avant le 1^{er} juillet de l'année N-1, pour application l'année N. Le conseil municipal adopte le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes, décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022, et précise que ce taux pourra être révisé au besoin, de manière concordante, et ce, avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour une application au 1^{er} janvier de l'année N.

Pour : C.BEGUINOT - J.C. CUGNET – C. DROMARD – C.FORT – M. HUMBERT - C. LAPERSONNE – M.C. REMY – M. ZIMMERLIN – G.LHEUREUX – X.HUSSON

4. Participation de la commune aux travaux d'éclairage public

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que des travaux d'éclairage public ont été réalisés sur la commune. L'éclairage public étant une compétence intercommunale, ces dépenses sont prises en charge par la CCGVM (selon des plafonds). En revanche, les travaux d'illuminations et d'éclairages de bâtiments restent entièrement à la charge des communes.

La différence entre ces plafonds et les montants réels de travaux donnent lieu au versement d'un fonds de concours des communes à la CCGVM.

En l'espèce, suite aux travaux d'effacement des réseaux de la route de Montflambert et de la rue de la Tuilerie, la commune doit reverser à la CCGVM la somme de 16 295.33€ pour le renouvellement de 25 candélabres, et verser la somme de 7 415.45€ pour les changements des ballons fluos.

Pour : C.BEGUINOT - J.C. CUGNET – C. DROMARD – C.FORT – M. HUMBERT - C. LAPERSONNE – M.C. REMY – M. ZIMMERLIN – G.LHEUREUX – X.HUSSON



5. Création d'une voirie d'accès au complexe hôtelier

Madame le Maire rappelle que des travaux de création d'une voirie d'accès à l'hôtel sont en cours, pour un montant initial de 40 020€ HT soit 48 504€ TTC. Le coût des matières premières ayant augmenté depuis la signature du devis (surplus de 4 790.26€ HT, soit 5 748.31€ TTC), il y a lieu de réaliser un avenant pour augmenter le montant total du marché public à un montant de 45 210.26€ HT, soit 54 252.31€ TTC.

Pour : C.BEGUINOT - J.C. CUGNET – C. DROMARD – C.FORT – M. HUMBERT - C. LAPERSONNE – M.C. REMY – M. ZIMMERLIN – G.LHEUREUX – X.HUSSON

6. Adhésion à la convention santé prévention du CDG 51

Considérant que la collectivité n'aura plus au 1^{er} Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail, Madame la maire propose l'adhésion à la convention santé prévention du CDG Marne à compter de cette date. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 à la convention santé prévention du centre de gestion, autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et la charge de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Pour : C.BEGUINOT - J.C. CUGNET – C. DROMARD – C.FORT – M. HUMBERT - C. LAPERSONNE – M.C. REMY – M. ZIMMERLIN – G.LHEUREUX – X.HUSSON

7. Echange de parcelles entre la commune et Mickaël Zimmerlin

Madame le Maire informe les membres de son conseil d'une demande d'échange de parcelles de terrain, émanant de Mickaël ZIMMERLIN, concernant les parcelles AD 1649, 1644 et 1646 qui ont été frappées d'alignement suite à une procédure d'élargissement de voirie. Pour régulariser cette situation, comme le stipule la délibération N°22-29 du 19 Septembre 2022, il est possible d'envisager un échange de parcelles, à surface égale. Michael ZIMMERLIN propose donc d'échanger ces trois parcelles pour une surface totale de 41 ca, contre la parcelle AD 1651 d'une surface de 38 ca et la parcelle AD 1652 d'une surface de 9 ca, pour une surface total de 47 ca, moyennant une soulte de 180 € correspondant aux 6 ca d'écarts entre ces parcelles.

Pour : C.BEGUINOT - J.C. CUGNET – C. DROMARD – C.FORT – M. HUMBERT - C. LAPERSONNE – M.C. REMY – G.LHEUREUX

Etant concerné par cette affaire, M.ZIMMERLIN n'a pas pris part au vote

8. Mise à jour de la longueur de voirie communale

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tableau vert (qui répertorie et classe les voies communales) a été mis à jour en 2013 suivant la délibération 13-04 du 6 Février 2013.

A la lecture de cette délibération, il est comptabilisé 5230 mètres linéaires de voirie. Or, le tableau vert fait état non pas de 5230 mètres linéaires de voirie mais de 5260 mètres linéaires.

Il convient donc de corriger cette anomalie.

Pour : C.BEGUINOT - J.C. CUGNET – C. DROMARD – C.FORT – M. HUMBERT - C. LAPERSONNE – M.C. REMY – M. ZIMMERLIN – G.LHEUREUX – X.HUSSON



9. Location d'un appartement communal à MME DE TOFFOLI Magali

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait de Madame DE TOFFOLI Magali et son fils Enzo DE TOFFOLI de prendre en location l'appartement Communal C au prix de 550€ auquel s'ajoute des frais de chauffage estimés à 150€ par mois. Un relevé du compteur gaz sera effectué annuellement, et une régularisation sera faite en cas de sous-commission ou surconsommation.

Le prix comprend : la location de l'appartement ainsi que d'une place de parking numérotée dans la cour, et la consommation de gaz de chauffage.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer avec les dits locataires un bail définissant les conditions de location et les obligations du locataire, via l'agence ORPI Transac Immo d'Epernay, représenté par Eric LONGIS.

Pour : C.BEGUINOT - J.C. CUGNET - C. LAPERSONNE – M.C. REMY – MA.HUMBERT – M.ZIMMERLIN

Abstention : C.FORT – C.DROMARD

10. Délibération Budgétaire Modificative

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, afin de prendre en charge les salaires de décembre, d'ajouter des crédits budgétaires au chapitre 065. Madame le Maire propose les opérations suivantes :

Section Fonctionnement :

Chapitre 065 :

6531 Indemnité des Elus : +1100.00€

657348 Autres communes : + 770.00€

Chapitre 011 :

61521 Terrain : -1100.00€

615228 Entretien et réparation réseaux : - 770.00€

Pour : C.BEGUINOT – JC.CUGNET – C.FORT– C.LAPERSONNE– MC.REMY –

Abstention : C.DROMARD – MA.HUMBERT – M.ZIMMERLIN

11. Avenant au Marché Public – Aménagement de la Route de Montflambert

Madame le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de la Route de Montflambert sont en cours, pour un montant initial de 92 000€ HT soit 110 400€ TTC. Le coût des matières premières ayant augmenté,

Il y a lieu de réaliser un avenant comme suit :

Montant HT : 6 808.25€

Montant TTC : 8169.90€

% d'écart introduit par l'avenant : +7.40%

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 98 808.25€

Montant TTC : 118 569.90€

Pour : C.BEGUINOT - J.C. CUGNET –C.FORT – M. HUMBERT - C. LAPERSONNE – M.C. REMY – M. ZIMMERLIN

Abstention : C.DROMARD

MAIRIE DE MUTIGNY



Questions diverses :

- Signalisation : la commune est en train de revoir la signalétique dans la commune, et renouveler les panneaux. Un premier devis a été reçu de la société Boomerang. Des précisions doivent encore être vues ainsi que le choix esthétique des panneaux.
- Vœux de Mutigny : la cérémonie est prévue le samedi 7 janvier à 18h30. Une invitation sera envoyée prochainement aux habitants et élus.
- La Pizza Champenoise : une suite favorable est donnée à leur demande de branchement électrique. Il est suggéré aussi l'installation d'un panneau provisoire à l'entrée du village pour signaler la présence du camion pizzas.

La séance prend fin à 20h30

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au Mardi 3 Janvier 2023 à 18h30